



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.74/L.84
27 août 1982

FRANCAIS SEULEMENT

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 24 août-14 septembre 1982
Point 7(a) de l'ordre du jour provisoire*

NOMENCLATURES: NOMENCLATURES NATIONALES

Répertoire toponymique du Québec**
(extrait)

Document présenté par le Canada

* E/CONF.74/1

** Publication de la Commission de toponymie du Québec, 1979, 1199 pages.

RÉPERTOIRE TOPONYMIQUE DU QUÉBEC

1978

Commission de toponymie
Conseil exécutif
Québec, 1979

 **Éditeur officiel**
Québec

Membres de la Commission de toponymie

HENRI DORION, *géographe*
Président

JEAN POIRIER, *toponymiste*
Adjoint au président

ROBERT-W. BOURASSA, *biologiste*
Secrétaire

PIERRE AUGER, *linguiste*
Directeur de la Terminologie, Office de la langue française
Commissaire

JEAN CIMON, *urbaniste*
Commissaire

FERNAND GRENIER, *géographe*
Directeur de la Télé-université
Commissaire

JEAN-PAUL LACASSE, *avocat*
Doyen-adjoint, Faculté de droit, Université d'Ottawa
Commissaire

Présentation

La Commission de toponymie

Depuis le début du siècle, il existe au Québec un organisme officiel en matière de toponymie. En effet, une Commission de géographie, créée par un arrêté en conseil en 1912, devenait responsable de toute la question des noms de lieux du Québec. La création de cette Commission fut consacrée officiellement par une Loi en 1920 (10, Georges V, chapitre 24). L'organisme a évolué sous cette appellation jusqu'à ce que la *Charte de la langue française*, sanctionnée le 26 août 1977, institue une nouvelle Commission de toponymie, dotée d'une juridiction considérablement plus étendue que celle de l'ancienne Commission de géographie.

Les articles 122 à 128 de la *Charte de la langue française* définissent la compétence, les devoirs et les pouvoirs de la Commission de toponymie. Ainsi, il est stipulé que la Commission exerce une juridiction de dernier ressort sur tous les noms géographiques du territoire québécois. Le législateur n'a voulu apporter aucune limitation à la définition de *nom de lieu*, dans l'énoncé de la Loi, de sorte que relèvent de la compétence de la Commission tous les noms de lieux du Québec, qu'ils soient de nature ponctuelle (hameaux, lieux-dits, sites...), linéaire (rues, chemins, autres voies de communication...) ou spatiale (régions, cantons, municipalités, divisions territoriales, lacs, rivières, montagnes, îles...).

Cependant, la Commission partage ses pouvoirs avec certains organismes qui ont une compétence toponymique reconnue par la Loi, telles que les municipalités. La Commission a le mandat de travailler en étroite collaboration avec ces organismes, en leur indiquant les règles et les critères de choix des noms de lieux qu'elle établit elle-même, et en déterminant une toponymie officielle en conformité avec l'activité de ces organismes.

Le travail de la Commission, en application de l'article 125 de la *Charte de la langue française*, peut se résumer en cinq points qui constituent autant d'étapes du processus de désignation des lieux: l'inventaire, le traitement, l'approbation par les Commissaires, la parution dans la *Gazette officielle du Québec* et la diffusion.

1. La Commission procède à des inventaires dans les différentes régions du Québec, afin de répertorier tous les types de noms de lieux: noms des accidents topographiques, des entités administratives, des voies de communication... Ces inventaires, entrepris jusqu'ici pour satisfaire les besoins de la cartographie de base, se font à partir d'enquêtes auprès de la population locale. Le personnel de la Commission recueille aussi les toponymes dans des documents tels que les cartes géographiques et les rapports préparés par divers organismes de l'Administration. Les résultats de ces relevés contiennent souvent des incohérences, des usages parallèles, des erreurs de sorte que tous les noms inventoriés doivent être soumis à une deuxième étape: le traitement.

-
2. La Commission travaille au traitement en choisissant et en normalisant les noms géographiques. Cette étape consiste à appliquer les règles et les principes établis par la Commission pour régir le choix et l'écriture des toponymes. Dans les critères de choix, l'usage constitue une référence déterminante, de sorte que, en principe, les noms désuets ou peu utilisés sont éliminés au profit de noms consacrés par un usage constant au niveau de la population locale. Par ailleurs, la Commission veille à une certaine normalisation, notamment dans le sens des dispositions de la *Charte de la langue française*, par exemple quant à la forme française des termes génériques entrant dans les toponymes. En outre, elle veille, dans la mesure du possible, à ce que les noms soient conformes aux règles d'écriture toponymique tant de langue française que des autres langues utilisées dans la toponymie du Québec. Plusieurs noms géographiques rendus officiels avant l'adoption de la Charte figurent dans ce Répertoire dans une forme qu'il y aura lieu éventuellement de réviser en vue de la normalisation.
 3. Les noms de lieux inventoriés, une fois normalisés, sont soumis dans une troisième étape à l'approbation des Commissaires. Les décisions, prises par les Commissaires lors des séances de la Commission, peuvent consister: dans l'attribution de noms aux entités géographiques qui n'en avaient pas encore, ou aux entités administratives nouvellement créées ou définies; dans l'approbation officielle des noms consacrés par l'usage; dans le choix de la désignation à retenir en présence d'usages parallèles pour un même lieu; enfin dans la correction ou la modification de noms approuvés antérieurement. Le nombre de décisions prises annuellement par la Commission, est de l'ordre de sept à huit mille.
 4. Les décisions de la Commission sont publiées par la suite dans un numéro spécial de la *Gazette officielle du Québec*, numéro qui paraît au moins une fois l'an. L'approbation par les Commissaires des noms de lieux et leur parution dans la Gazette constituent l'*officialisation* d'un toponyme. Il est important de rappeler que, selon l'article 128 de la Charte, les noms de lieux adoptés par la Commission et publiés dans la Gazette officielle doivent être obligatoirement utilisés par tous les organismes de l'Administration, par les organismes parapublics, dans la signalisation routière et dans les ouvrages d'enseignement et de recherche adoptés par le Ministre de l'Éducation.
 5. Finalement, la Commission s'assure que les noms géographiques rendus officiels, soient diffusés auprès des personnes et des organismes intéressés à la toponymie ainsi qu'à la population en général. Cette étape constitue l'un des devoirs de la Commission et se concrétise notamment par la parution du *Répertoire toponymique du Québec*.

Le Répertoire

Le *Répertoire toponymique du Québec* constitue la deuxième liste exhaustive des noms de lieux officiels du Québec, la première ayant été publiée en 1969 sous le titre de *Répertoire géographique du Québec*. Les toponymes figurant dans ce premier Répertoire ainsi que dans les cinq suppléments qui l'ont suivi dans la *Gazette officielle du Québec*, constituent, abstraction faite des noms de voies de communication, la matière du présent *Répertoire toponymique du Québec*.

Dans cet ouvrage, le nombre d'entrées est d'environ 75.000, soit une augmentation de 30.000 comparativement à la première édition qui en comprenait environ 45.000 dont certains tombés en désuétude et qui ont été éliminés du présent Répertoire. Cette augmentation est due au grand nombre de noms recueillis lors de nombreux inventaires toponymiques réalisés sur le terrain et à partir de documents divers reflétant l'usage local. La plupart de ces inventaires ont été entrepris pour satisfaire les besoins exprimés par différents organismes, selon leurs programmes respectifs de production cartographique.

Les ressources de la Commission de toponymie n'ont pas permis d'aller au-delà de ces besoins immédiats, de sorte que ce Répertoire, pas plus que le précédent, ne prétend en aucune manière à l'exhaustivité, même pas celle des lieux de nature administrative, comme les réserves, les bureaux de poste, les différents types de régions administratives, etc. La Commission de toponymie, maintenant établie sur une base élargie grâce aux dispositions de la *Charte de la langue française*, pourra éventuellement combler ces différentes lacunes, réaliser des inventaires systématiques, entreprendre une vérification rétrospective des noms déjà rendus officiels et, ainsi, confectionner des répertoires plus complets et plus précis.

D'ici là, nous espérons que ce Répertoire sera utile aux nombreux usagers qui en attendaient la parution. En le publiant tel quel, sans attendre que toutes les vérifications aient pu être faites, en l'acceptant avec toutes ses imperfections, la Commission de toponymie a poursuivi le même but que celui qu'elle recherchait lors de la parution du premier Répertoire: notre intention, aujourd'hui comme hier, est de fournir un instrument commode de travail et de consultation aux personnes chargées de la production cartographique, aux employés de l'État, aux différents usagers des noms de lieux officiels et aussi, d'une manière générale, aux amis de la toponymie.

Pourtant, au cours des neuf années écoulées depuis la première édition, la Commission a pu enregistrer bien des critiques motivées, recueillir de précieuses observations personnelles et profiter de l'expérience des usagers du premier Répertoire géographique. Des lacunes ont été comblées: beaucoup de noms ont été ajoutés, en plus de ceux inventoriés aux fins de la cartographie; de nombreuses données ont été précisées. Nous n'avons pas voulu, cependant, modifier le caractère de l'ouvrage qui doit rester un manuel à la portée des utilisateurs. Ainsi, bien que la matière ait sensiblement augmenté, on a tenu à conserver la formule d'un volume unique et maniable, que l'on peut consulter facilement et garder à portée de la main.

La présentation de cette nouvelle édition du Répertoire tient compte, à trois égards, des recommandations émanant des *Conférences des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques*. D'abord, le terme générique est désormais distingué de l'entité, de sorte que le toponyme dans sa forme courante et l'entité figurent dans deux colonnes différentes. Par ailleurs, la localisation des toponymes a été précisée davantage par la division de recensement et, le cas échéant, par le canton. Enfin, le feuillet cartographique contenant chacun des toponymes est maintenant indiqué. Les utilisateurs du premier *Répertoire géographique du Québec (1969)* pourront juger de l'importance des renseignements complémentaires inclus dans ce nouveau Répertoire toponymique et du chemin parcouru ces neuf dernières années.

Pour la confection de ce document, il a été nécessaire de recourir aux procédés informatiques devant les problèmes d'encombrement physique et d'accessibilité des données, liés au besoin de normalisation des noms géographiques. Le fichier informatisé de la Commission de toponymie contient toutes les données de ce Répertoire. L'exploitation mécanisée de cette banque permanente de toponymes comporte de nombreux avantages. Non seulement elle réduit considérablement les possibilités d'erreurs, mais elle fournit rapidement des masses importantes de renseignements. Cette banque sera mise à jour continuellement, au fur et à mesure des besoins et de l'approbation des noms par la Commission; de plus, de nouvelles données (renseignements historiques, variantes toponymiques, noms populaires...) seront éventuellement intégrées à la Banque.

L'activité de la Commission de géographie n'avait porté, jusqu'à la formation de la nouvelle Commission de toponymie, que sur certains types de noms de lieux. Le contenu du présent Répertoire témoigne du caractère partiel de la juridiction de l'ancienne Commission qui s'exerçait principalement sur les noms d'entités naturelles. Ainsi, 60% des entrées du Répertoire sont des noms de lacs, ce qui représente plus de 45.000 toponymes; plus de 16% sont des noms de cours d'eau, soit environ 12.500; au total, plus de 80% des noms désignent des entités topographiques. Les toponymes administratifs inventoriés concernent surtout les communautés locales, dont 593 villes et villages, 1.418 localités et 1.089 hameaux, 1.553 cantons et les divisions de recensement. Plusieurs noms d'accidents géographiques, des voies de communication, des divisions administratives de divers ordres, de même que différents types d'ouvrages n'ont pas encore fait l'objet d'inventaires systématiques. Ainsi, l'inventaire des milliers de noms de voies de communication urbaines et rurales au Québec, bien qu'entrepris avec la collaboration précieuse du ministère des Transports, demandera encore du temps, qu'il s'agisse du relevé ou de la normalisation de ces noms. Pour cette dernière raison, tous les noms de voies de communication ont été supprimés de l'actuel Répertoire.

Cependant, la Commission de toponymie, consciente de l'élargissement considérable des attributions que lui confère la nouvelle Loi, a amorcé un programme d'inventaires sectoriels pour chacun des types de noms géographiques qui relèvent de sa compétence, exclusive ou

concurrente. Ainsi, il est prévisible que les répertoires sectoriels traitant des municipalités, des voies de communication, des cours d'eau, des divisions administratives, des réserves et des parcs, ou autres, couvriront éventuellement un éventail beaucoup plus large de types de noms géographiques. Ainsi, les abrupts, les aérodromes, les aéroports, les ancrages et plus de deux cents autres entités géographiques se retrouveront dans les prochains répertoires.

Cela suggère l'importance quantitative du travail entrepris par la Commission de toponymie. Mais il faut aussi souligner l'aspect qualitatif de sa mission, qui exige un travail de normalisation des noms de lieux; celle-ci doit se faire de façon réaliste en tenant compte des particularités locales et de l'usage.

Pour les noms figurant dans ce Répertoire, la Commission a tenu compte de certaines règles d'écriture reconnues et il est opportun d'en mentionner ici quelques-unes afin de guider l'utilisateur.

- a) L'élément spécifique d'un toponyme n'est jamais lié à l'élément générique par le trait d'union. Il en est ainsi lorsqu'un qualificatif précède un générique: le *cap Chat*; la *Grande rivière de la Baleine*.
- b) Dans un toponyme administratif, les constituants d'un élément spécifique composé sont reliés entre eux par le trait d'union: ville de *Cap-Chat*; ville d'*Acton-Vale*.
- c) Lorsque l'élément spécifique commence par un article ou une préposition, il n'est pas lié à cet article ou à cette préposition par le trait d'union: *Les Éboulements*; *lac Le Breton*.
- d) Dans les toponymes identifiant des entités physiques, on ne met pas de trait d'union entre les constituants d'un élément spécifique composé: *rivière de l'Anse à Beaufile*.
- e) Lorsque l'élément spécifique est composé d'un verbe et d'un substantif qui, ensemble, constituent en quelque sorte une expression consacrée, les composantes sont liées par un trait d'union: *lac Trompe-Souris*.
- f) Un élément spécifique composé d'un prénom et d'un nom, d'un prénom double, de deux noms, d'un nom ou d'un prénom précédé d'un titre, d'un qualificatif ou d'un diminutif, d'initiales, exige la présence du trait d'union entre ses constituants: *mont Raoul-Blanchard*; *lac du Général-Tremblay*.
- g) Lorsque l'élément spécifique d'un toponyme administratif est emprunté à une autre entité administrative, à un accident topographique naturel ou à tout autre substantif commun, il est lié à l'élément générique par une particule de liaison et / ou par un article appropriés: *parc du Mont-Tremblant*.
- h) Il est de règle de mettre les signes diacritiques sur les majuscules: *cap Éternité*.

Il est important de noter que ces règles sont données ici à titre indicatif. La Commission de toponymie diffusera, au printemps 1979, un *Guide toponymique* contenant les critères de choix, les normes d'écriture et les règles de procédure pour la dénomination des lieux. Ces directives orienteront la Commission lors de l'approbation des noms qui, une fois rendus officiels, deviendront obligatoires pour tous les organismes de l'Administration. Ces directives guideront, d'une manière incitative, les organismes qui, comme les municipalités, exercent sur certains types de noms de lieux une juridiction concurrente avec la Commission de toponymie.

X

L'utilisation du Répertoire

La méthodologie suivie pour la présente publication correspond dans son ensemble aux éditions précédentes du Répertoire et des Suppléments parus dans la Gazette officielle: certains éléments nouveaux ont toutefois été apportés, en tenant compte des recommandations suggérées par les *Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*.

Les données relatives à chaque nom de lieu sont disposées en six colonnes. Celles-ci donnent respectivement, de gauche à droite: 1) le nom du lieu en toutes lettres, 2) l'entité ainsi désignée, 3) la division de recensement, 4) le canton, 5) la position par coordonnées géographiques, 6) la carte topographique. Le schéma ci-joint donne les précisions essentielles pour chacune de ces données. Certaines explications complémentaires sauront sans doute aider l'utilisateur du Répertoire.

Nom et entité

On a établi une distinction entre l'élément générique, qui fait partie intégrante du toponyme, et le type d'entité désignée. Cette distinction permet à la fois de respecter, dans la plupart des cas, les noms retenus par l'usage populaire et de présenter au lecteur l'objet géographique défini, dans la mesure du possible, en fonction de critères terminologiques conformes au langage géographique international. Les exemples qui suivent permettent de faire comprendre l'utilité de cette distinction.

NOM	ENTITÉ
Bleue, Grande plée	Marais
Coop, Coulée de la	Ravin
Dominique, Coulée à	Ruisseau
Cordon, Décharge du	Ruisseau

Le premier exemple montre que, dans certaines régions du Québec, on substitue aux termes *marais*, *tourbière* ou *bleuetière*, le générique *plée* qui, dans le cas de *Grande plée Bleue*, fait partie intégrante du toponyme.

Les deuxième et troisième exemples illustrent la variabilité régionale du sens de certains termes génériques: ainsi, la population utilise le toponyme *coulée de la Coop* dans le sens bien particulier de *ravin*, alors que dans le cas de la *coulée à Dominique*, *coulée* est utilisé dans le sens de *ruisseau*; seule la colonne ENTITÉ permet d'apporter cette importante précision.

Quant au dernier exemple, on voit que l'usage local retient *décharge du Cordon* mais, comme il s'agit en fait d'un *ruisseau*, c'est cette appellation qui paraît dans la colonne ENTITÉ.

Plusieurs régionalismes utilisés comme termes génériques tels que *barachois*, *cabouron*, *caye*, *marche*, *morne*, *platin*, sont inscrits dans la colonne NOM et définis dans la deuxième colonne, afin d'être compréhensibles et uniformément perçus par l'ensemble des utilisateurs du Répertoire toponymique.

XI

Schéma explicatif pour l'utilisateur du Répertoire 1

NOM	ENTITÉ	DIVISION DE RECENSEMENT	CANTON	POSITION	CARTE
-----	--------	-------------------------	--------	----------	-------

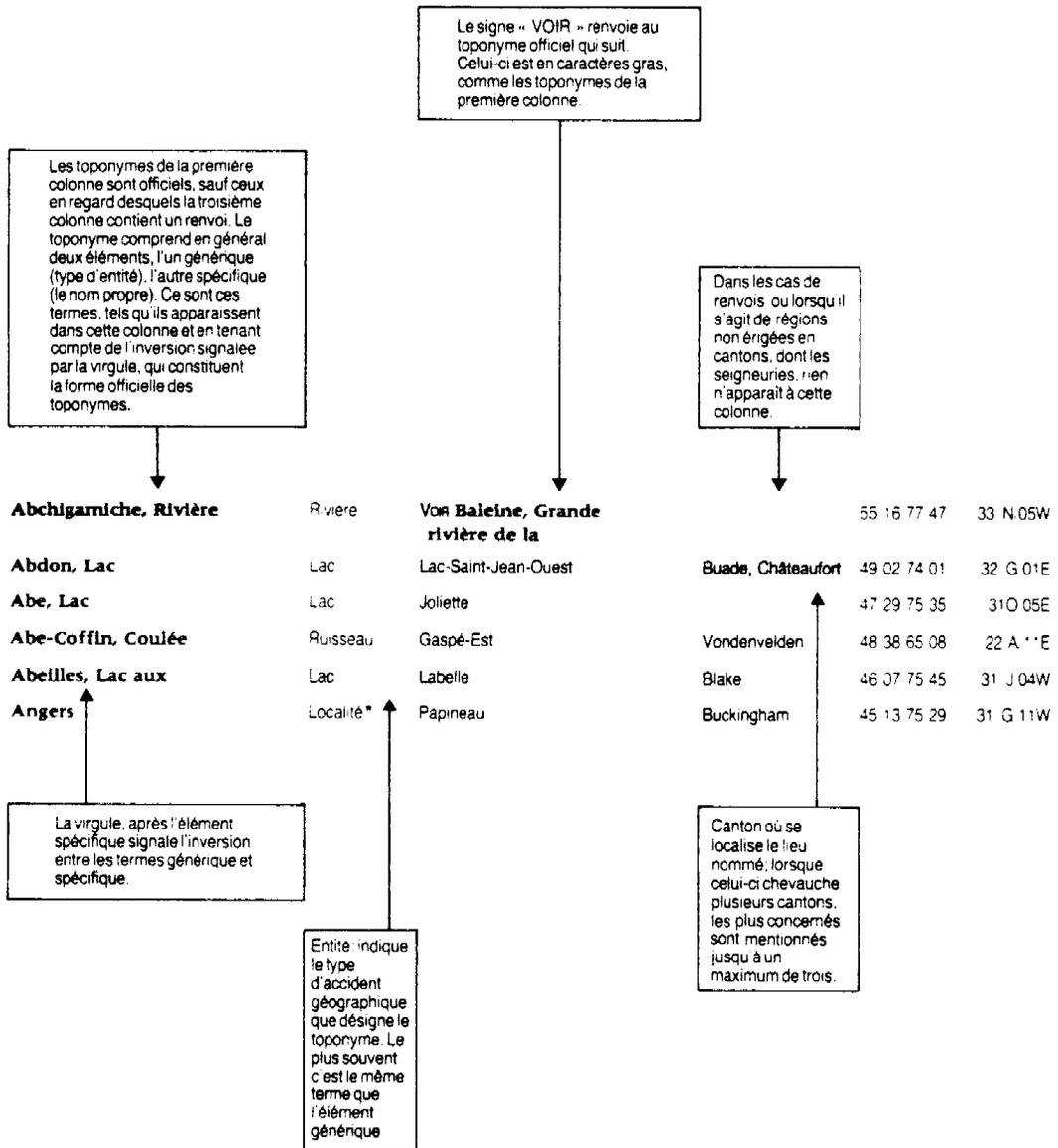
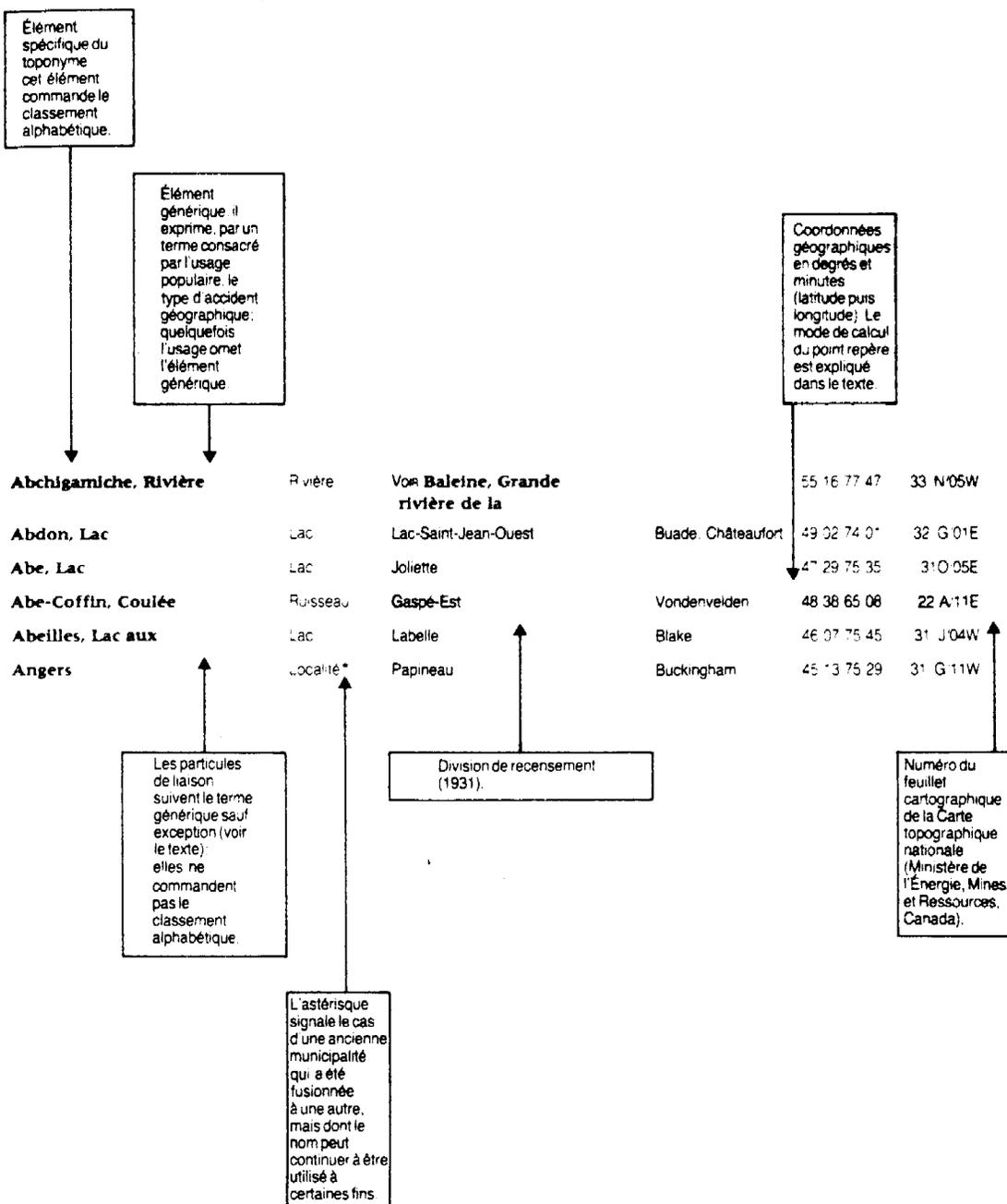


Schéma explicatif pour l'utilisateur du Répertoire 2

NOM	ENTITÉ	DIVISION DE RECENSEMENT	CANTON	POSITION	CARTE
-----	--------	-------------------------	--------	----------	-------



On a choisi l'ordre alphabétique intégral comme système méthodologique de repérage. On le définit de la façon suivante: « toutes les lettres constituant les toponymes servent à établir l'ordre alphabétique intégral ». Dans la colonne NOM, l'élément spécifique est celui qui est considéré en tout premier lieu pour établir cet ordre; si nécessaire, l'élément générique sera aussi utilisé. Voici quelques exemples, extraits du Répertoire.

Baillairgé, île
Baillairgé, Lac
Baillairgé, Rivière
Saint-André, Mont
Saint-Denis, Lac
Sainte-Adèle, Lac
Saint-Edgar
Saint-Édouard, Lac

En bref, chaque lettre sert à établir la position dans l'ordre alphabétique du Répertoire.

Les articles et les particules de liaison ne sont pas considérés lorsqu'il s'agit de reconnaître la lettre définissant l'ordre alphabétique de l'élément spécifique du toponyme, à l'exception des cas suivants: un toponyme administratif est classé selon la première lettre incluant l'article: *La Tuque, Les Escoumins*; il en est de même lorsqu'un toponyme est constitué d'un nom de personne qui inclut un article ou une particule nobiliaire: *De La Noue, Lac; La Chevrotière, Lac*.

Dans les cas extrêmes où la classification ne peut se faire alphabétiquement, tous les éléments des noms étant identiques, l'ordre des toponymes répertoriés se fera en considérant la valeur des coordonnées géographiques. Celles-ci sont exprimées en degrés et minutes en commençant par la latitude. C'est cette dernière qui servira à établir la classification des toponymes à partir de la plus basse latitude géographique.

Division de recensement

Il s'agit d'un mode de découpage territorial effectué à des fins de recensement. La grande stabilité de ses limites géographiques nous le fait préférer à tout autre élément de localisation.

On doit cependant faire preuve de prudence quant à la terminologie. Il existe en effet une certaine confusion dans l'usage entre les expressions *division de recensement, municipalité de comté* et *comté municipal*, confusion qui provient, en fait, de l'emploi inconsideré du terme *comté* pour l'une ou l'autre des expressions.

La liste ainsi que la délimitation géographique des divisions de recensement du Québec figurent sur la carte que l'on retrouve en annexe. On doit parfois référer à cette dernière pour localiser certains toponymes énumérés dans la première colonne.

On retrouve aussi dans la colonne DIVISION DE RECENSEMENT ce que l'on appelle communément les renvois, qui sont signalés par le terme *voir*. Ce signe permet au lecteur de connaître les formes officielles de toponymes antérieurement traduits, mal orthographiés, tombés en désuétude, remplacés, fusionnés ou déplacés. Les renvois touchent toutes les catégories de noms.

Canton

Le mode de division territoriale par cantons est apparu sous le régime anglais en vue de faciliter la concession des terres publiques à des particuliers. Le canton a été choisi comme second élément de localisation parce que ses limites géographiques sont, elles aussi, pratiquement immuables.

De plus, la majorité des cantons épousent une forme très géométrique voisine d'un carré de 16 km de côté. Mais il y a des exceptions; par exemple, certains cantons de la région des Cantons-de-l'Est contigus à des cours d'eau navigables adoptent une morphologie et des dimensions différentes.

Ces caractères d'immuabilité et, pour la plupart, de régularité dans la configuration, ajoutés au fait que les cantons sont de dimensions plus réduites que les divisions de recensement font que les entités qui s'y retrouvent sont plus facilement repérables.

Cependant, un seul inconvénient apparaît: ce mode de découpage ne recouvre pas le territoire dans son entier. Aussi, plusieurs toponymes n'auront-ils pas de cantons comme éléments de localisation alors que d'autres en auront jusqu'à trois lorsque l'entité désignée s'étendra sur plus d'un.

Position

La position des entités est donnée en coordonnées géographiques. Les coordonnées géographiques sont la quantité angulaire servant à définir, sur la surface de la terre, la position d'un point par rapport au plan de l'équateur — latitude — et par rapport à un méridien donné — longitude —. Au Répertoire toponymique, la latitude et la longitude sont données en degrés et en minutes pour un point prélevé approximativement au centre géographique de la plupart des entités. Pour ce qui est des cours d'eau, la position est déterminée à l'embouchure ou à la confluence.

Notons enfin que les coordonnées géographiques ont été calculées en prévoyant que les entités situées en deça de 30 secondes en plus ou en moins de la minute, sont localisées sous cette minute.

XV

Carte

Ce Répertoire présente en dernière colonne, le numéro par feuillet — Est: E ou Ouest: W — des cartes topographiques à l'échelle du 1:50,000 de la série topographique nationale. La majorité des toponymes rendus officiels par la Commission paraissent sur ce document. Le fait que l'approbation des noms soit postérieure, dans certains cas, à la publication des cartes peut cependant expliquer leur absence.

Bien que certains secteurs du territoire ne soient pas encore couverts par la cartographie à l'échelle du 1:50,000, nous avons présumé de leur publication prochaine et nous avons utilisé le même système de référence cartographique.

Nous prions l'utilisateur de ce Répertoire de noter que la Commission a dû, en mettant au point ce document, tenir compte à la fois de l'urgence de présenter une liste des noms adoptés jusqu'à présent, et de la préoccupation de normaliser les noms géographiques du Québec. À cet égard, ce Répertoire résulte d'un compromis entre ces deux objectifs. Il reste qu'il constitue le document officiel auquel tout organisme ou toute personne doit se référer, s'il désire diffuser des cartes ou autres documents contenant des renseignements toponymiques.

Il faut aussi mentionner que la parution du *Répertoire toponymique du Québec*, réalisé par le patient dévouement du personnel de l'ancienne Commission de géographie et de la nouvelle Commission de toponymie, a été rendu possible grâce à la précieuse collaboration des spécialistes du Service de l'informatique du ministère des Terres et Forêts. Cet appui représente un des nombreux aspects de la collaboration aussi souhaitée que nécessaire entre, d'une part, la Commission de toponymie et, d'autre part, les organismes de l'Administration, les organismes parapublics et la population en général, tous conscients de l'importance de la toponymie comme élément de notre patrimoine culturel.

D'avance, nous les remercions, de même que tous ceux qui, par leurs suggestions et observations, aideront la Commission dans sa tâche, dont un des volets est la production de répertoires comprenant de plus en plus d'information et de moins en moins d'erreurs.

Le Président de la Commission de toponymie



HENRI DORION

Modèle

NOM	ENTITÉ	DIVISION DE RECENSEMENT	CANTON	POSITION	CARTE
A					
A, île	île	Voir Siscoe, île		48 08 77 52	32 C/04W
A, Lac	Lac	Pontiac	Lytton	46 39 75 57	31 J/12W
A, Lac	Lac	Voir Chevautier, Lac		47 29 72 13	31 P/08E
A, Lac	Lac	Rivière-du-Loup	Viger	47 51 69 20	21 N/14W
A, Lac	Lac	Saguenay		49 02 69 41	22 F/04E
A, Lac	Lac	Voir Maigneron, Lac		52 15 71 29	23 D/06W
Aakulujjuk, Anse	Anse	Territoire-du-Nouveau-Québec		59 58 70 18	24 M/16W
Aakulujjuup, Lac	Lac	Territoire-du-Nouveau-Québec		59 54 70 31	24 M/15E
Aananniavik, Pointe	Pointe	Territoire-du-Nouveau-Québec		58 35 70 01	24 L/09E
Aapisipawayasich, Île	île	Territoire-du-Nouveau-Québec		54 27 79 32	33 L/05E
Aariakallak, Baie	Baie	Territoire-du-Nouveau-Québec		59 18 73 23	34 P/06W
Aaron, Lac	Lac	Québec	Neilson	47 15 71 50	21 M/05W
Aatihkamakuskac, Lac	Lac	Territoire-du-Nouveau-Québec		54 12 77 40	33 K/04E
Ababa, Lac	Lac	Abitibi	Douville	48 02 75 27	32 B/03W
Abainville, Lac	Lac	Pontiac	Lorimier	47 05 77 45	31 N/04W
Abaisse, Lac	Lac	Pontiac	Fréville	47 43 77 14	31 N/11E
Abajoue, Lac	Lac	Montmorency No 1		47 52 71 50	21 M/13W
Abana	hameau	Abitibi	Desméloizes	48 57 79 21	32 D/14W
Abandon, Lac de l'	Lac	Pontiac	Entremont	47 37 77 12	31 N/11E
Abaque, Lac	Lac	Pontiac	Entremont	47 40 77 07	31 N/11E
Abatagouche, Baie	Baie	Territoire-du-Nouveau-Québec		50 33 73 50	32 I/12W
Abatagouche, Presqu'île	Presqu'île	Territoire-du-Nouveau-Québec	Duquet	50 32 73 52	32 I/12W
Abatagush, Baie	Baie	Voir Abatagouche, Baie		50 33 73 50	32 I/12W
Abat-Jour, Lac	Lac	Pontiac	Chalifoux	47 32 77 14	31 N/11E
Abattis, Cap à l'	Cap	Charlevoix-Ouest		47 14 70 36	21 M/02E
Abattis, Lac	Lac	Champlain	Bonin	48 19 73 40	32 A/05E
Abattis, Lac des	Lac	Pontiac	Perche	46 21 76 35	31 K/07E
Abattis, Lac des	Lac	Chicoutimi	Ferland	48 07 70 51	22 D/02W
Abattis, Lac des	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest	Piat, Sarrasin	49 47 73 46	32 H/13W
Abattis, Petit cap à l'	Cap	Charlevoix-Ouest		47 15 70 36	21 M/02E
Abattis, Plage à l'	Plage	Charlevoix-Ouest		47 14 70 37	21 M/02E
Abbadie	Canton	Saguenay		50 25 66 58	22 J/07W
Abbaye-Saint-Benoit-du-Lac	Localité	Brome	Bolton	45 10 72 16	31 H/01W
Abbé, Lac	Lac	Voir Plessis, Lac		48 15 71 33	22 D/04E
Abbé, Lac	Lac	Saguenay	Janssoone	49 20 69 43	22 F/05E
Abbé, Lac l'	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest		48 34 73 30	32 A/12E
Abbé, Lac l'	Lac	Chicoutimi	Silvy	48 35 70 32	22 D/10E
Abbé, Ruisseau l'	Ruisseau	Chicoutimi	Plessis	48 18 71 30	22 D/06W
Abbé-Huard, Lac de l'	Lac	Saguenay		51 14 62 53	12 M/02W
Abbé-Huard, Petite rivière de l'	Rivière	Saguenay		51 09 63 04	12 M/03E
Abbé-Huard, Rivière de l'	Rivière	Saguenay		50 59 63 17	12 L/14W
Abbé-Ouellet, Lac de l'	Lac	Charlevoix-Est		47 58 70 17	21 M/16W
Abber, Lac	Lac	Voir Alex, Lac		47 39 70 58	21 M/10W
Abbeville, Lac	Lac	Pontiac	Sagean	47 41 76 58	31 N/10W
Abbica, Ruisseau	Ruisseau	Témiscamingue	Guigues	47 31 79 30	31 M/11W
Abbot, Lac	Lac	Saguenay	Janssoone	49 21 69 44	22 F/05E
Abbot, Pointe	Pointe	Stanstead	Hatley	45 13 72 00	31 H/01E
Abbot, Pointe	Pointe	Île-de-Montréal		45 26 73 58	31 H/05W
Abbot, Ruisseau	Ruisseau	Stanstead	Hatley	45 14 71 59	21 E/04W
Abbot, Ruisseau	Ruisseau	Gaspé-Est	Douglas	48 47 64 25	22 A/16W
Abbotsford	Bureau de poste	Rouville		45 26 72 53	31 H/07W
Abbott, Lac	Lac	Abitibi	Festubert	47 54 76 01	31 N/16E
Abbott-Corners	Localité	Missisquoi		45 02 72 48	31 H/02W
Abbott-Corners, Ruisseau	Ruisseau	Missisquoi		45 02 72 49	31 H/02W

Modèle

NOM	ENTITÉ	DIVISION DE RECENSEMENT	CANTON	POSITION	CARTE
Zee, The	Méandre	Territoire-du-Nouveau-Québec	Lamarck	49 56 75 20	32 G.14W
Zelano, Lac	Lac	Saguenay		49 01 69 00	22 F.02W
Zeni, Lac	Lac	Territoire-du-Nouveau-Québec		54 56 64 08	23 H.16E
Zénith, Lac	Lac	Champlain	Laporte	47 30 73 41	31 P.05E
Zénith, Lac du	Lac	Berthier	Courcelles	46 28 73 36	31 I.05E
Zeno, Lac	Lac	Pontiac	Isle-de-France	46 28 76 30	31 K.08W
Zénon, Lac	Lac	Abitibi	Festubert	47 59 75 51	31 O.13W
Zénon, Lac	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest	Ventadour	49 01 74 17	32 G.01W
Zénon, Lac	Lac	Saguenay	Fitzpatrick	49 42 67 20	22 G.11W
Zénon, Lac à	Lac	Bellechasse		46 37 70 38	21 L.10E
Zénophile-Larose, Ruisseau	Ruisseau	Yamaska		45 56 72 30	31 H.16W
Zénophile-Primeau, Ruisseau	Ruisseau	Châteauguay		45 09 73 50	31 H.04W
Zent, Lac	Lac	Voie Zent, Lac		54 56 64 08	23 I.16E
Zéphir, Lac	Lac	Saguenay		48 57 69 03	22 G.14E
Zéphir, Ruisseau à	Ruisseau	Gaspé-Est	Sydenham	49 06 64 35	22 H.02E
Zéphirin, Lac	Lac	Champlain	Charest	47 27 72 35	31 P.07E
Zéphirin, Lac	Lac	Saguenay		49 02 69 43	22 F.04E
Zéphirin, Ruisseau	Ruisseau	Saguenay		50 41 65 38	22 I.12E
Zéphirin-Deshales, Ruisseau	Ruisseau	Nicolet		46 22 72 25	31 I.08W
Zéphirin-Fortin, Décharge	Ruisseau	Saint-Hyacinthe		45 46 73 01	31 H.14E
Zéphirin-Mailhot, Ruisseau	Ruisseau	Nicolet		46 29 72 07	31 I.08E
Zéphirin-Richard, Ruisseau	Ruisseau	Nicolet	Aston	46 13 72 18	31 I.01W
Zéphirin-Saint-Pierre, Roches à	Roches	Montmagny		47 06 70 30	21 M.01W
Zéphyr, Lac du	Lac	Saint-Maurice	Allard	46 47 73 21	31 I.14W
Zéphyr, Lac du	Lac	Québec		47 32 71 54	21 M.12W
Zepp, Lac	Lac	Pontiac	Lorraine	46 37 76 37	31 K.10E
Zeppelin, Lac	Lac	Québec		47 39 71 50	21 M.12W
Zéro, Lac	Lac	Voie Bernard, Lac		46 24 73 41	31 I.05E
Zéro, Lac	Lac	Joliette	Laverdière	46 49 74 23	31 J.16W
Zéro, Lac	Lac	Maskinongé	Légaré	46 59 74 08	31 J.16E
Zéro, Lac	Lac	Pontiac	Dudouyt	47 25 77 34	31 N.05E
Zéro, Lac	Lac	Champlain	Bisailon	47 26 73 20	31 P.06W
Zéro, Lac	Lac	Maskinongé		47 28 74 40	31 O.07E
Zéro, Lac	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest	Bécart	48 06 72 32	32 A.02E
Zéro, Lac	Étang	Champlain	Bonin	48 14 73 41	32 A.04E
Zéro, Lac	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest		48 18 72 52	32 A.07W
Zeuzères, Lac des	Lac	Pontiac	Foligny	47 38 76 43	31 N.10E
Zeuzères, Lac des	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest	Rinfret	49 44 73 58	32 H.12W
Zev, Lac	Lac	Pontiac	Picardie	46 39 76 25	31 K.09W
Zevaco, Lac	Lac	Pontiac	Orléanis	46 51 76 32	31 K.15E
Zezette, Lac	Lac	Saguenay		49 57 67 09	22 G.14E
Zidler, Lac	Lac	Témiscamingue	Sabouin	47 55 77 39	31 N.13E
Zig, Lac	Lac	Abitibi	Chouart	47 55 75 49	31 O.13W
Ziggy, Lac	Lac	Saguenay		50 35 68 41	22 K.10E
Zigzag, Lac en	Lac	Québec	Larue	47 20 71 59	21 M.05W
Zigzag, Ravin	Ravin	Gaspé-Est	Douglas	48 43 64 24	22 A.09W
Zilla, Lac	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest	Sarrasin	49 48 73 41	32 H.13E
Zincourt, Lac	Lac	Pontiac	Sily	47 22 77 43	31 N.05E
Zip, Lac	Lac	Abitibi	Chouart	47 55 75 48	31 O.13W
Zip, Lac	Lac	Champlain	Bureau	48 14 74 05	32 B.01E
Zip, Lac	Lac	Saguenay	Royer	49 35 67 19	22 G.11W
Zircon, Lac	Lac	Témiscamingue	Guillet	47 17 78 40	31 M.07E
Zircon, Lac	Lac	Lac-Saint-Jean-Ouest		48 12 73 15	32 A.03E
Zita, Lac	Lac	Champlain		48 03 73 32	32 A.04E
Zivia, Lac	Lac	Pontiac	Entremont, Sureau	47 35 77 02	31 N.11E
Zodique, Lac	Lac	Voie Zotique, Lac		47 17 72 33	31 P.07E
Zoé, Lac	Lac	Pontiac	Hainaut	46 48 76 39	31 K.15E
Zoé, Lac	Lac	Québec	Trudel	47 29 72 20	31 P.08W
Zoé, Lac	Lac	Chicoutimi		48 57 70 51	22 D.15W
Zoël, Anse à	Anse	Chicoutimi	Dumas	48 14 70 05	22 C.01E
Zoël, Anse à	Anse	Saguenay	Fornel	50 18 64 30	22 I.07E
Zoël, Havre à	Havre	Saguenay	Letellier	50 10 66 22	22 J.01W
Zoël, Marais à	Marais	Yamaska		46 06 72 55	31 I.02W
Zoël-Payette, Ruisseau	Ruisseau	L'Assomption		45 50 73 27	31 H.14W
Zog, Lac	Lac	Abitibi	Chouart	47 55 75 49	31 O.13W

1198

Zola, Lac	Lac	Saguenay		49 00 69 35	22 C.14E
Zolkiewich, Lac	Lac	Argenteuil		45 50 74 15	31 G.16W
Zoo, Lac	Lac	Abitibi	Chouart	47 55 75 47	31 O.13W
Zoom, Lac à	Lac	Voie Diamant, Lac		47 53 72 10	31 P.16E
Zorch, Lac	Lac	Saguenay		51 00 65 59	22 P.04W
Zorn, Lac	Lac	Pontiac	Champagne	46 56 76 33	31 K.15E
Zotique, Lac	Lac	Maskinongé	Kaine	46 42 73 29	31 I.11W
Zotique, Lac	Lac	Champlain	Pothier	47 17 72 33	31 P.07E
Zouave, Lac	Lac	Voie Zouaves, Lac des		46 23 75 14	31 J.06E
Zouaves, Lac des	Lac	Labelle	Montigny	46 23 75 14	31 J.06E